

M22- Table de transposition des comptes 73 « EHPAD » 2012 / 2013
--

Une refonte du compte 73 « dotations et produits de la tarification » est intervenue au 1^{er} janvier 2013. Elle rationalise les différents financements des EPSMS en les distinguant :

- par type de financeurs (assurance maladie, Etat, départementaux, usagers et autres) ;
- puis par types de secteurs (secteur personnes âgées, personnes handicapées, protection de l'enfance et autres) ;
- puis par type de produits (dotation globale, forfait global, prix de journée, etc) ;
- puis, éventuellement, par type d'ESMS, pour les ESMS particulièrement présents dans le secteur public local (ex : FAM, SSIAD).

Dans cette nouvelle architecture, une place particulière est réservée aux EHPAD compte tenu de leurs spécificités (établissements relevant de différents financeurs et devant suivre leur comptabilité administrative par sections tarifaires) et de leur importance numérique dans le secteur public local. Ainsi, un compte spécifique 735 « produits des EHPAD – secteur personnes âgées » est créé.

Au sein de ce compte, les produits de la tarification sont répertoriés selon la même logique que celle décrite ci-dessus, avec une distinction par type de financeurs : assurance maladie (pour le financement au titre des soins), département (pour le financement au titre de l'hébergement et de la dépendance) et l'usager.

S'agissant plus particulièrement du financement afférent à la dépendance versé par le département, il doit être imputé au compte 73522 « tarification de l'hébergement complet » au même titre que le financement afférent à l'hébergement pris en charge par l'aide sociale départementale (hors cas des EHPAD sous CPOM qui doivent enregistrer ce financement au compte 73521).

Cela étant, afin que l'ordonnateur puisse, au sein du compte 73522, distinguer la part du financement afférente à l'hébergement de celle afférente à la dépendance, il sera possible pour celui-ci de subdiviser, dans sa comptabilité administrative, le compte 73522 en deux sous comptes :

- 735221 « part afférente à l'hébergement »
- 735222 « part afférente à la dépendance »

Cette distinction pourra être véhiculée dans les flux Hélios initiés par l'ordonnateur. En revanche, elle ne présente pas de caractère réglementaire (le plan comptable applicable pour l'exercice 2013 ne prévoit que le compte 73522) et ne sera donc pas restituée dans les états produits par le comptable public.

Cette distinction entre la part afférente à l'hébergement et la part afférente à la dépendance peut également être opérée pour les comptes :

- 73521 « Quote-part de la tarification globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM », pour les EHPAD sous CPOM ;
- 735231 « Accueil temporaire - Accueil avec hébergement » et 735232 « Accueil temporaire - Accueil sans hébergement », pour le financement des accueils temporaires par le département ;
- 735351 « Accueil temporaire - Accueil avec hébergement » et 735352 « Accueil temporaire - Accueil sans hébergement », pour les produits des accueils temporaires à la charge de l'usager.

Compte d'exécution 2012	Libellé	Compte d'exécution 2013	Libellé
Produits de la section « hébergement »			
73171	Tarif hébergement (EHPAD) – département	73521	Quote-part de la tarification globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM
		73522	Tarification de l'hébergement complet
		735231	Accueil temporaire - Accueil avec hébergement
		735232	Accueil temporaire - Accueil sans hébergement
73172	Tarif hébergement (EHPAD) – hébergé	73531	Part afférente à l'hébergement
		735351	Accueil temporaire - Accueil avec hébergement
		735352	Accueil temporaire - Accueil sans hébergement
Produits de la section « dépendance »			
7341	Tarif dépendance couvert par l'APA	73521	Quote-part de la tarification globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM
		73522	Tarification de l'hébergement complet
		735231	Accueil temporaire - Accueil avec hébergement
		735232	Accueil temporaire - Accueil sans hébergement
7342	Participation du résident au tarif dépendance	73532	Part afférente à la dépendance (tarif GIR 5-6)
		73533	Part afférente à la dépendance (en fonction des ressources)
		735351	Accueil temporaire - Accueil avec hébergement
		735352	Accueil temporaire - Accueil sans hébergement
Produits de la section « soins »			
7361	Dotation globale de financement soins hors forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour	73511	Quote-part de la tarification globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM
		7351211	Accueil temporaire - Accueil avec hébergement
		7351212	Accueil temporaire - Accueil sans hébergement

		735122	Expérimentation article 67 LFSS 2012
		735123	Tarification hors forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour
7362	Tarif soins (EHPAD) – hébergé	73534	Part afférente aux soins
		735351	Accueil temporaire - Accueil avec hébergement
		735352	Accueil temporaire - Accueil sans hébergement
7363	Forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour (article R.314-162-I 2° du CASF)	735124	Part forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour (art R314-162-I 2° du CASF)
7371*	Prestations exclues du calcul des tarifs journaliers afférents aux soins	73511	Quote-part de la tarification globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM
		7351211	Accueil temporaire - Accueil avec hébergement
		7351212	Accueil temporaire - Accueil sans hébergement
		735123	Tarification hors forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour
7372*	Produits de la facturation des charges non incluses dans les tarifs journaliers afférents aux soins	73511	Quote-part de la tarification globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM
		7351211	Accueil temporaire - Accueil avec hébergement
		7351212	Accueil temporaire - Accueil sans hébergement
		735123	Tarification hors forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour

* les comptes 737 qui regroupent les prestations à la charge des régimes obligatoires de l'assurance maladie mais non prises en compte dans le calcul des tarifs journaliers afférents aux soins ont été inclus pour l'exercice 2013 dans les comptes 73511 (EHPAD sous CPOM) et 73512x (autres EHPAD).